



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015314-0012

Signé le mardi 10 novembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral portant établissement des cartes de bruit du département de Paris pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains et les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2015314-0012
portant établissement des cartes de bruit du département de Paris
pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est
supérieur à 30 000 passages de trains et les infrastructures
routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3
millions de véhicules.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les cartes de bruit du département de Paris relatives aux infrastructures ferroviaires (RATP et SNCF Réseau) dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an, sont approuvées.

ARTICLE 2 :

Les cartes de bruit stratégiques adoptées, le 16 mars 2015, par le Conseil de Paris, sont approuvées au titre des cartes de bruit du département de Paris relatives aux infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

ARTICLE 3 :

Les cartes de bruit établies conformément à la directive européenne 2002/49/CE comprennent :

1. Les documents graphiques suivants :

- Une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions du bruit de 5 dB(A) en 5 dB(A), à partir de 55 dB(A) en Lden et de 50 dB(A) en Ln pour les cartes de bruit relatives aux infrastructures ferroviaires (RATP et SNCF Réseau) ;

- Une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions du bruit de 5 dB(A) en 5 dB(A), à partir de < 45 dB(A) à >75 dB(A) pour les cartes de bruit relatives aux infrastructures routières et autoroutières ;
 - Une représentation graphique des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L.572-6 du code de l'environnement sont dépassées .
2. Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé, situés dans les zones exposées au bruit.
 3. Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation de l'exposition au bruit réalisée et l'exposé sommaire de la méthode employée pour l'élaboration des cartes.

ARTICLE 4 :

Les cartes de bruit sont accessibles sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 6 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à la maire de Paris et au directeur général de la prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://www.ile-de-france.gouv.fr/>

Fait le 10 NOV. 2015



Jean-François CARENCIO